

REPUBLIQUE GABONAISE

Union – Travail – Justice



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES



COMMUNIQUÉ FINAL

Conseil des Ministres

Libreville, le 30 avril 2026

Sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, le Conseil des Ministres s'est réuni ce jeudi 30 avril 2026, à 09 h 00, dans la salle habituelle des délibérations, au Palais de la Présidence de la République.

Le Président de la République a ouvert la séance en rappelant que le 3 mai 2026 marquera le premier anniversaire de la prestation de serment du Chef de l'État, intervenue le 3 mai 2025. Il a indiqué que cette échéance constitue une occasion de bilan autant qu'un appel à l'exigence.

Le Chef de l'État a fait observer que l'An 1 de gouvernance s'est imposé comme une phase de refondation structurante, dont l'ambition centrale était double : restaurer la légitimité institutionnelle de l'État gabonais et amorcer une reconquête de la souveraineté économique. Sur le plan des acquis, il a relevé que l'architecture institutionnelle a été reconstituée, la crédibilité internationale restaurée, une dynamique de souveraineté économique enclenchée, et la rupture avec l'impunité amorcée à travers la réhabilitation en cours de la justice.

Le Président de la République a cependant tenu à souligner que ces avancées demeurent inachevées. Il a notamment relevé que les équilibres institutionnels restent fragiles, les réformes administratives partielles et la soutenabilité budgétaire incertaine en raison d'un endettement élevé, et que, surtout, l'impact social demeure limité : l'emploi, le pouvoir d'achat et les conditions de vie des citoyens n'ont pas encore connu d'amélioration tangible.

Dans ce contexte, le Chef de l'État a indiqué que l'An 2 sera celui du passage de la refondation à la preuve. Il a précisé que le critère d'évaluation ne sera plus la rupture avec le passé, mais l'impact concret sur le quotidien des Gabonais, à travers la performance publique mesurable, la redevabilité systémique, l'amélioration des services de base et l'accélération d'une diversification économique réelle.

S'agissant du volet économique, le Président de la République a rappelé la nécessité pour le Gabon de devenir plus offensif, plus lisible et plus attractif pour l'investissement privé, national comme étranger. Il a, à cet égard, présenté le Forum international de Libreville, dont le lancement est prévu le 3 mai 2026, comme une plateforme à double vocation : la renaissance du Palais des Congrès à la Cité de la Démocratie, dont l'inauguration rendra hommage à feu le Président Omar Bongo Ondimba, et la relance de la destination Gabon pour l'investissement comme pour le tourisme d'affaires et de congrès. Il a toutefois précisé qu'un forum ne peut suffire et a instruit le Gouvernement de relancer sans délai le Haut Conseil de l'Investissement, afin que les réformes d'amélioration du climat des affaires s'inscrivent dans une démarche permanente et structurée.

Dans cette perspective, le Président de la République a fermement exhorté les membres du Gouvernement à faire preuve d'une pleine mobilisation dans l'exercice de leurs responsabilités. Il attend d'eux une posture résolument offensive vis-à-vis des investisseurs, une présence active dans l'espace public pour porter et

expliquer l'action gouvernementale dans leurs domaines respectifs, ainsi qu'une capacité à rendre leurs secteurs lisibles, compétitifs et attractifs.

Le Chef de l'État a par ailleurs instruit les membres du Gouvernement de lutter avec la plus grande rigueur et la dernière énergie contre toutes les formes de comportements déviants au sein de leurs administrations, qu'il s'agisse de l'inertie administrative, de la corruption, de la concussion ou de l'exigence de contreparties illicites. Il a indiqué sans ambiguïté qu'il n'admettra aucune complaisance à l'égard de ces pratiques, ni de la part des agents de l'État, ni de la part des membres du Gouvernement eux-mêmes.

Le Président de la République a solennellement rappelé que la responsabilité ministérielle est pleine et entière : tout Ministre qui viendrait à couvrir des comportements contraires à l'éthique publique, à s'y associer de manière directe ou indirecte, ou à ne pas produire les résultats attendus de sa fonction, s'exposera sans délai à un remaniement. Le Chef de l'État a conclu en réaffirmant sa détermination à n'accorder sa confiance qu'aux membres du Gouvernement qui lui donnent satisfaction par leurs actes, leurs résultats et leur exemplarité.

Évoquant la nécessaire transformation de l'administration, le Président de la République a constaté que l'administration gabonaise demeure insuffisamment orientée vers les résultats et n'accompagne pas avec la vigueur requise le mouvement de transformation porté par le Gouvernement. Il a instruit les membres du Gouvernement d'engager une redynamisation en droite ligne avec les orientations du Plan National de Croissance et de Développement (PNCD), à deux niveaux.

S'agissant de l'administration centrale, le Chef de l'État a rappelé que chaque responsable — Secrétaire général, Directeur général, Directeur, Chef de service — doit disposer d'une feuille de route claire assortie d'objectifs précis et mesurables, et être régulièrement évalué sur ses résultats. Il a réaffirmé le principe selon lequel la nomination est une responsabilité, non une récompense, et que le maintien en poste doit être motivé par la seule performance. Il a par ailleurs exigé qu'il soit mis un terme définitif au maintien de responsables au-delà des durées légales et à la vacance prolongée des postes de direction.

S'agissant du secteur parapublic, le Président de la République a souligné que les établissements publics, sociétés d'État et sociétés d'économie mixte constituent des instruments essentiels d'exécution des politiques publiques, mais que beaucoup fonctionnent en deçà de leur mission en raison d'une gouvernance défailante et d'une dépendance excessive aux transferts budgétaires de l'État. Il a instruit le Vice-Président du Gouvernement de conclure, avec l'ensemble de ces entités, des contrats pluriannuels de performance fixant des objectifs stratégiques, des engagements de moyens et des indicateurs de résultats, lesquels devront être transmis au Secrétariat général de la Présidence de la République et au Contrôle général d'État pour suivi régulier.

Le Chef de l'État a en outre affirmé que les fonctions ministérielles sont incompatibles avec la présidence d'un conseil d'administration d'un établissement public, d'une société d'État ou d'une société d'économie mixte, et a demandé que les membres du Gouvernement concernés se mettent en conformité immédiatement et sans exception. Il a également exigé qu'il soit mis fin aux conflits récurrents de compétences entre les présidents de conseil d'administration et les directeurs généraux, en rappelant que la frontière entre les fonctions de délibération et de gestion opérationnelle doit être scrupuleusement respectée.

Le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, a conclu ses propos en rappelant que le Gouvernement a été mandaté pour transformer — l'économie, l'administration, et le quotidien des Gabonais —, et que cette transformation exige engagement, discipline, audace et résultats, non en paroles, mais dans les faits.

PROJETS DE TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Le Conseil des Ministres a délibéré sur les affaires suivantes :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MARINE MARCHANDE, CHARGE DE LA LOGISTIQUE

- **Projet de décret portant approbation de l'avenant n°4 à la Convention de concession de la gestion et de l'exploitation du chemin de Fer Transgabonais.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution, porte approbation de l'avenant n° 4 à la convention de concession de la gestion et de l'exploitation du chemin de fer Transgabonais, signé le 6 mars 2025 entre la République Gabonaise et la Société d'Exploitation du Transgabonais (SETRAG).

Pour mémoire, la convention initiale de concession avait été signée le 11 août 2005 et a fait l'objet de trois avenants antérieurs : l'avenant n° 1 du 16 octobre 2016, l'avenant n° 2 du 25 juin 2021 et l'avenant n° 3 du 8 septembre 2021.

Le présent décret approuve l'avenant n° 4 dans l'ensemble de ses stipulations, y compris ses annexes. Il s'inscrit dans le cadre du Programme de Modernisation et de Sécurisation (PMS) du Transgabonais, financé par l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur de cent soixante-treize millions d'euros (173 000 000 €), dont l'autorisation d'emprunt sera soumise au présent Conseil des Ministres.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- **Projet de loi portant création et attribution de l'Atelier de Confection des Uniformes des Forces de Défense et Sécurité.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 94 de la Constitution, porte création et fixation des attributions de l'Atelier de Confection des Uniformes des Forces de Défense.

L'Atelier de Confection est un service d'appui et de soutien dans les domaines technique et technologique, commun aux Forces de Défense et de Sécurité, chargé de mettre en œuvre la politique de défense en matière d'habillement militaire.

Cet établissement public à caractère administratif jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière, et ses activités s'étendent sur l'ensemble du territoire national.

Pour son fonctionnement, il comprend :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale ;
- l'Agence Comptable.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION

- **Projet de décret instituant la Fonction de Chef de quartier au sein des Communes en République Gabonaise.**

Le présent projet de décret crée un cadre juridique précis pour une fonction qui, jusqu'à ce jour, existait de fait sans statut légal clairement défini.

Le chef de quartier est consacré en qualité d'auxiliaire de l'administration municipale, désigné par arrêté du Maire après consultation des notables et enquête de moralité, pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable.

Le texte fixe les conditions strictes d'accès à la fonction, notamment : la résidence d'au moins dix (10) ans dans le quartier concerné, la nationalité gabonaise de naissance, l'âge minimal de quarante (40) ans et la bonne moralité.

Il définit par ailleurs de manière exhaustive quatre catégories de missions dévolues au chef de quartier : les missions administratives, sociales, sécuritaires et foncières.

Il encadre également les droits et avantages attachés à la fonction — indemnité mensuelle, uniforme d'apparat et dotation annuelle — ainsi que les causes de cessation de fonctions. Le présent texte impose enfin une obligation de secret professionnel, y compris après la cessation de l'exercice des fonctions.

- **Le projet de décret portant transfert aux Collectivités locales des compétences de l'État ne nécessitant pas de transfert de moyens financiers.**

Le présent projet de décret est pris conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 028/2020 du 24 décembre 2020 fixant les modalités de transfert des compétences de l'État aux collectivités locales.

Il opère, pour cette première phase, le transfert définitif et irréversible de compétences identifiées au sein de treize (13) départements ministériels, sans transfert de moyens financiers ni mesures compensatoires.

Les compétences transférées couvrent des domaines variés, notamment : la police municipale, la gestion du domaine communal, les ressources forestières, l'agriculture et l'élevage, l'environnement, les mines, le tourisme, la culture, les transports et la planification territoriale.

Le présent décret précise que des textes réglementaires subséquents viendront, en tant que de besoin, assurer la pleine applicabilité du dispositif. Il abroge expressément le décret n° 453/PR/MISD du 14 novembre 2025 relatif à la première phase du transfert des compétences de l'État aux collectivités locales.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION, CHARGE DE L'INTEGRATION ET DE LA DIASPORA

- **Projet de loi autorisant la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République de Türkiye en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.**

Le présent projet de loi autorise la ratification de la Convention signée le 3 mars 2024 à Antalya, en République de Türkiye, entre la République Gabonaise et la République de Türkiye, en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

- **Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République de Serbie.**

Le présent projet de loi, pris en application des dispositions des articles 162 et 163 de la Constitution, autorise la ratification de l'Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République de Serbie.

Cet Accord, signé le 20 mai 2024 à Belgrade, fixe le cadre juridique particulier visant à établir les principes généraux de la coopération entre les deux pays dans le domaine de la défense, fondée sur les principes d'égalité, de réciprocité et d'intérêts communs.

- **Projet de loi relatif au serment des Ambassadeurs.**

Le présent projet de loi a vocation à fixer le contenu du serment devant être prononcé par les Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires de la République Gabonaise accrédités à l'étranger, préalablement à leur entrée en fonctions.

Il poursuit deux objectifs distincts.

Sur le plan institutionnel, il s'agit de fixer de manière précise et officielle le contenu du serment que les Ambassadeurs sont tenus de prononcer avant leur entrée en fonctions, afin de solenniser leur installation dans leurs postes d'accréditation à l'étranger.

Sur le plan déontologique et éthique, le présent projet de loi vise à engager ces hauts cadres diplomatiques à une plus grande responsabilité, tant dans l'exercice de leurs fonctions officielles que dans leur conduite personnelle, en vue d'assurer une représentation exclusive, digne et irréprochable de la République Gabonaise et du Chef de l'État à l'étranger.

• **Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord portant création du Centre International des Mangroves.**

Le présent projet de loi, pris en application des dispositions des articles 162 et 163 de la Constitution, autorise ratification de l'Accord portant création du Centre International des Mangroves.

MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROSPECTIVE

- **Projet de loi portant approbation du Plan National de Croissance et de Développement (PNCD) 2026-2030.**

Le présent projet de loi, pris en application des dispositions de l'article 94 de la Constitution, porte approbation du Plan National de Croissance et de Développement 2026-2030, en abrégé PNCD.

Le PNCD structure l'action publique autour de trois axes majeurs :

Le premier axe porte sur la consolidation des prérequis au développement. Il s'agit de renforcer les fondations du pays en assurant la souveraineté énergétique et hydrique, en modernisant les infrastructures physiques et numériques, et en consolidant la sécurité nationale.

Le deuxième axe porte sur le développement des leviers de transformation économique accélérée. Il vise à stimuler la croissance par la transformation numérique, le renforcement du capital humain, la modernisation de l'État et le développement du secteur privé, avec un meilleur accès au financement.

Le troisième axe porte sur la construction d'une prospérité économique partagée. Il entend favoriser une économie diversifiée et résiliente, promouvoir une société

inclusive et préserver le patrimoine naturel, afin d'assurer une croissance durable et équitable.

Le présent projet de loi s'inscrit dans le cadre de la consolidation des institutions républicaines et du renforcement d'une gouvernance fondée sur la performance et la redevabilité. Il vise, à terme, l'amélioration de la gestion publique et une réponse structurée aux défis socio-économiques auxquels fait face la République Gabonaise.

MINISTERE DE LA REFORME ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- Projet de loi portant institution du Médiateur de la République, Défenseur des Droits.

Le présent projet de loi, pris en application des dispositions de l'article 94 de la Constitution, porte institution du Médiateur de la République, Défenseur des Droits.

Il s'inscrit dans la continuité de la loi n° 001/2024 du 5 août 2024 modifiant et supprimant certaines dispositions de l'ordonnance n° 16/PR/2021 du 13 septembre 2021 portant institution du Médiateur.

Il a pour objet de redonner à cette autorité administrative indépendante sa juste place dans l'ordonnement institutionnel de la Ve République et de l'aligner sur les standards internationaux définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Le Médiateur de la République, Défenseur des Droits, exerce, auprès des administrations, des collectivités locales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public, des fonctions de médiation, de conciliation, de concertation, de protection et de promotion des droits des personnes physiques et morales qui s'estiment lésées par le fonctionnement des services de l'État.

Pour l'exercice de ses missions, le Médiateur de la République dispose d'un Secrétariat général, d'un Cabinet, de services rattachés et d'une Commission permanente.

- Projet de décret réglementant l'accès, l'utilisation, l'exploitation, la recherche, la transformation et la commercialisation de l'Iboga, de ses dérivés et des savoirs traditionnels associés en République Gabonaise.

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution et dans le cadre de plusieurs conventions internationales — notamment le Protocole de Nagoya relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi que le Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés —, déclare l'Iboga (*Tabernanthe iboga*) et ses dérivés alcaloïdiques, notamment l'ibogaïne,

patrimoine stratégique national, et en régleme l'accès, l'utilisation, l'exploitation, la recherche, la transformation, la commercialisation et l'exportation.

À cet effet, le présent décret soumet toute activité relative à l'Iboga à une autorisation préalable du Ministre chargé de la Culture, après avis conforme d'une Commission technique interministérielle nouvellement créée.

Il instaure un mécanisme de partage juste et équitable des avantages entre l'État et les communautés autochtones et locales détentrices des savoirs associés, assure la protection juridique de ces savoirs traditionnels, encadre les demandes de brevets portant sur les ressources et dérivés de l'Iboga, et crée un Fonds souverain de l'Iboga destiné à financer le développement de la filière, la recherche scientifique nationale et la valorisation du patrimoine culturel gabonais.

- **Projet de décret portant instauration du port de la tenue africaine dans l'administration publique.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution, régleme le port de la tenue africaine au sein de l'administration publique. Il institue, pour l'ensemble des agents publics, le port obligatoire d'une tenue africaine chaque vendredi au sein des administrations publiques.

Pour les agents de sexe masculin, sont admis : le pantalon et la chemise en pagne, portés sans cravate avec des chaussures fermées ; le deux-pièces taillé dans un même tissu africain ; l'ensemble pagne, raphia ou wax à manches longues ; le boubou long ; ou le boubou et pagne.

Pour les agents de sexe féminin, sont admis : la grande robe brodée ; le pagne et corsage d'apparat ; et le foulard africain.

Les présentes dispositions ne s'appliquent ni aux forces de défense et de sécurité, ni aux agents de tout corps de l'État dont la tenue est prescrite par les textes en vigueur. Le contrôle du respect de ces dispositions est assuré par le Chef de service, le Directeur, le Directeur Général et par toute autre autorité hiérarchique compétente.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

- **Projet de décret portant création, attributions, organisation, fonctionnement et saisine du Comité National de la Dette Publique (CNDP).**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution et en conformité avec le Règlement CEMAC n° 12/07-UEAC-186-CM-15 du 19 mars 2007, porte création, sous l'autorité du Ministre en charge de la Dette publique, du Comité National de la Dette Publique (CNDP).

Le CNDP est l'organe national de coordination, d'orientation, de conseil et de contrôle en matière de politique d'endettement et de gestion de la dette publique. Sa création répond à une obligation communautaire longtemps différée, des décrets similaires ayant été adoptés en Conseil des Ministres en 2013 et en 2018 sans avoir été mis en vigueur.

Le CNDP est structuré en trois organes : le Comité de Coordination, organe de délibération et de décision, présidé par le Ministre en charge de la Dette publique ; le Comité Technique, chargé de l'analyse et de la formulation d'avis motivés sur les projets d'emprunts, de restructurations et de garanties ; et le Secrétariat Permanent, organe opérationnel assuré par la Direction Générale de la Dette.

Le CNDP est exclusivement saisi par la Direction Générale de la Dette, avec effet suspensif, pour tout projet d'endettement extérieur ou intérieur, toute opération de renégociation ou de restructuration de la dette, et toute demande de garantie ou de rétrocession. Ses frais de fonctionnement sont pris en charge par le budget de l'État. Ses membres sont soumis à une obligation de réserve et de confidentialité dans l'exercice de leurs fonctions.

- **Projet de loi autorisant l'État Gabonais à contracter un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement du Programme de Modernisation et de Sécurisation du Transgabonais.**

Le présent projet de loi, pris en application des dispositions des articles 162 et 163 de la Constitution, autorise l'État Gabonais à contracter, auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), un emprunt d'un montant de cent soixante-treize millions (173 000 000) d'euros, soit cent treize milliards quatre cent quatre-vingt millions cinq cent soixante et un mille (113 480 561 000) francs CFA, suivant convention signée le 23 novembre 2025. Ce financement est assorti d'une subvention de l'Union Européenne d'un montant de trente millions (30 000 000) d'euros, portant l'enveloppe globale du programme à deux cent trois millions (203 000 000) d'euros.

Ces fonds sont destinés au financement du Programme de Modernisation et de Sécurisation (PMS) du Transgabonais, qui s'inscrit dans la continuité du Programme de Remise à Niveau (PRN) financé par l'AFD depuis 2016.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

- **Décret portant approbation du Contrat de Partenariat Modifié et Consolidé relatif à la conception, l'aménagement, le financement et la construction du tronçon de la Transgabonaise Libreville-Nsilé allant du point kilométrique 12 (PK 12) au point kilométrique 105 (PK 105), et à l'entretien, l'exploitation, la maintenance et le financement du tronçon de la Transgabonaise Libreville-Kango allant du point kilométrique 12 (PK 12) au point kilométrique 95 (PK 95).**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution, porte approbation du contrat de Partenariat modifié et consolidé signé entre l'État Gabonais et la Société Autoroutière du Gabon (SAG), relatif à deux objets distincts :

- la conception, l'aménagement, le financement et la construction du tronçon de la Transgabonaise Libreville-Nsilé, allant du point kilométrique 12 (PK 12) au point kilométrique 105 (PK 105) ;
- l'entretien, l'exploitation, la maintenance et le financement du tronçon de la Transgabonaise Libreville-Kango, allant du point kilométrique 12 (PK 12) au point kilométrique 95 (PK 95).

Le contrat initial a été signé le 24 octobre 2019 et a fait l'objet de trois modifications successives : le 24 août 2020, le 9 février 2022 et le 4 avril 2025. Le présent décret approuve la version consolidée intégrant l'ensemble de ces modifications, y compris leurs annexes.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FEMME

- **Projet de décret portant modification des Statuts de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.**

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 95 de la Constitution porte modification du décret n° 0075/PR/MAS du 14 février 2024 portant approbation des Statuts de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

En effet, les dispositions du décret suscit  n'ayant pas prévu une Agence Comptable, la loi n°037/2023 du 17 juillet 2023 portant modification et suppression de certaines dispositions de la loi n° 6/75 du 25 novembre 1975 portant Code de Sécurité Sociale vient arrimer certaines dispositions en vue d'y introduire une Agence Comptable.

Ainsi, sont approuvés et rendus exécutoires les Statuts de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

A ce titre, le présent décret qui abroge le décret n° 0075/PR/MAS du 14 février 2024, revêt un intérêt particulier, en raison de la prise en compte d'une Agence comptable.

COMMUNICATIONS

POLITIQUE GENERALE

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MARINE MARCHANDE, CHARGE DE LA LOGISTIQUE

Au terme de la présentation du Ministre d'État, le Conseil a approuvé la résiliation de l'Accord portant sur la tenue du Registre International des Navires de la République Gabonaise, conclu avec la société INTERSHIPPING SERVICES LLC, eu égard aux manquements constatés, notamment le non-respect des obligations contractuelles, compromettant le bon fonctionnement du registre et portant atteinte aux intérêts de l'État Gabonais.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION, CHARGE DE L'INTEGRATION ET DE LA DIASPORA

Le Conseil des Ministres a marqué son accord aux demandes d'agrément des personnalités diplomatiques ci-après :

- *Son Excellence Monsieur Fadoul Kittir ZAKARIA*, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Tchad près la République Gabonaise, avec résidence à Malabo, en République de Guinée Équatoriale ;
- *Son Excellence Monsieur Petr SELEPA*, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Tchèque près la République Gabonaise, avec résidence à Kinshasa, en République Démocratique du Congo ;

Le conseil a également marqué son accord pour la candidature de Monsieur Auxence MALONGO IYANGUI, au poste de Directeur Financier à la Commission du Golfe de Guinée.

Le Conseil des Ministres a également marqué son accord à la demande de soutien de la République Française à la candidature de Monsieur François ALABRUNE au poste de Juge à la Cour Internationale de Justice (CIJ) pour le mandat 2027-2036, lors de l'élection qui se tiendra à New York, en novembre 2026.

Enfin, dans la perspective de la prochaine élection du Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Conseil a pris acte de la décision du Président de la République de ne présenter aucun candidat ressortissant de la République Gabonaise au poste de Secrétaire Général de l'Organisation.

MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI, DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Conseil des Ministres a pris bonne note de la communication du Ministre relative à l'organisation des premières élections professionnelles en République Gabonaise, tenues le 28 avril 2026.

Le Conseil des Ministres a par ailleurs marqué son accord pour l'organisation de la cent quarantième (140e) édition de la Fête Internationale du Travail, le vendredi 1er mai 2026, à l'esplanade du Sénat. Le thème retenu par les mandants tripartites

pour cette édition est : « *Unis pour une représentativité syndicale constructive au service du développement national* ».

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

Le Ministre a présenté au Conseil une communication relative au bilan des projets d'investissement réalisés au sein des collectivités locales dans le cadre de l'Accélération de la Territorialisation du Développement en République Gabonaise.

Un investissement majeur de plusieurs milliards de francs CFA, ciblant les chefs-lieux provinciaux et les zones enclavées, a été mobilisé au premier trimestre 2026. Il s'exécute à travers deux programmes complémentaires.

Le premier est le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC), doté d'un budget de soixante-six milliards (66 000 000 000) de francs CFA. Ce programme finance les priorités identifiées par les populations locales en matière d'accès aux services de base, notamment : la construction et la réhabilitation de routes, la dotation en kits solaires, la réhabilitation de pompes hydrauliques et de forages, l'acquisition de manuels scolaires, la réhabilitation de marchés, l'appui aux activités génératrices de revenus, la réhabilitation d'infrastructures hospitalières et l'approvisionnement en médicaments, ainsi que la réhabilitation et l'équipement des établissements scolaires.

Le second est le Projet de Développement Urbain du Gabon (PUDG), doté d'une enveloppe totale de quatre-vingt-dix milliards (90 000 000 000) de francs CFA, avec un plan de travail annuel estimé à trente-deux milliards (32 000 000 000) de francs CFA. Ce projet prévoit des travaux d'envergure dans sept villes cibles : Franceville, Lambaréné, Koulamoutou, Oyem, Mouila, Ndendé et Lebamba. Les chantiers ont déjà démarré dans plusieurs provinces, avec un niveau d'exécution variable selon les sites.

Les premières réalisations témoignent d'un impact tangible sur la mobilité urbaine et interurbaine, l'accès aux services sociaux de base et la dynamisation des économies locales.

Le Conseil a pris acte de la mobilisation conjointe des collectivités locales, des services déconcentrés de l'État et des partenaires techniques et financiers pour assurer le suivi et la qualité des ouvrages réalisés. Ces actions sont présentées comme un levier essentiel de modernisation du territoire national et de renforcement de la confiance des populations dans l'action publique.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Conseil des Ministres a marqué son accord pour l'organisation à Libreville de la quarante-troisième (43e) session du Conseil des Ministres du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), qui permettra à la

République Gabonaise d'assumer, pour une durée d'un an, la présidence dudit Conseil.

Le Conseil des Ministres a également pris acte de l'admission du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, à la Dignité de Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes Académiques (OIPA/CAMES), au terme de la délibération du Conseil de l'Ordre réuni en session extraordinaire le 11 juillet 2023.

Le Conseil a salué cette distinction, qui témoigne de la reconnaissance portée, au plus haut niveau continental, aux actions menées par le Chef de l'État en faveur de la restauration et de la modernisation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en République Gabonaise.

NOMINATIONS

Enfin, le Conseil des Ministres a entériné les mesures individuelles suivantes :

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION, CHARGE DE L'INTEGRATION ET DE LA DIASPORA

SECRETARIAT GENERAL

- **Ambassadeur du Gabon, Secrétaire Général** : M. Valentin LOEMBA BAYONNE, Ministre Plénipotentiaire.
- **Ambassadeur du Gabon, Secrétaire Général Adjoint** : M. Guy NZIBE ANGOUE, Conseiller des Affaires Étrangères.

ADMINISTRATION DECONCENTREE

- **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Gabonaise près la République Fédérative du Brésil** : Mme Roseline Patricia MBOUKOU FOUTOU, précédemment Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères, en remplacement de M. Jacques-Michel MOUDOUTE BELL, admis à faire valoir ses droits à la retraite.
- **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Gabonaise près la République du Cameroun** : M. Fabien Omer NDIMINA DABOU, précédemment Secrétaire Général Adjoint du Ministère des Affaires Étrangères, en remplacement de M. Anthony MINKO MILAME, appelé à d'autres fonctions.
- **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Gabonaise près la République Populaire de Chine** : M. Anthony MINKO MILAME, précédemment Haut-Commissaire (Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire) de la République Gabonaise près la République du Cameroun, en remplacement de M. Baudelaire NDONG ELLA, appelé à d'autres fonctions.
- **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Gabonaise près les États-Unis d'Amérique** : M. Baudelaire NDONG

ELLA, précédemment Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Gabonaise près la République Populaire de Chine, en remplacement de M. Noël Nelson MESSONE, appelé à d'autres fonctions.

- **Consul Général de la République Gabonaise en République du Tchad** : Mme Alia Maeva BONGO ONDIMBA épouse BIENDI MAGANGA MOUSSAVOU.
-

Fin.

